

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-12
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par l'entreprise BALESTRA en date du 5 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intervention de l'entreprise BALESTRA,

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine communal, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. La présente autorisation est consentie pour une durée de 100 jours à compter du 2 juin 2025.

Article 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à déposer sur les dépendances de la voie, les matériaux et matériels utiles aux travaux mentionnés.

Article 4 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-Loges, Messieurs les directeurs de l'entreprise BALESTRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

A BERNEVILLE, le 16 mai 2025



Le Maire,
Julien BELLENGIER